

## **Compte rendu du Conseil Municipal** **du vendredi 28 septembre 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 28 septembre, le conseil municipal de la commune de WINTZENHEIM, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge NICOLE, Maire,

### Présents :

Lucette SPINHIRNY - Valérie HAIDAR - Daniel LEROY - Geneviève SCHOFF – Patrice DUSSEL - Dominique SCHAFFHAUSER - Ludovic CAMPITELLI – Carine NÄGL - Claude KLINGER-ZIND - Marianne GEBEL – Daniel BRUNSTEIN - Mireille PELE - Patricia JAEGLE – Dominique HEROLD - Marie-Jeanne BASSO - Jean-Marc KEMPF - Isabel FREUDENREICH - Sébastien LABOUREUR – Frédérique MACQUET - Emmanuel AQUINO - Mireille WEISS - Benoît FREYBURGER - Guy DAESSLE - Didier SCHERRER

### Pouvoirs :

Denis ARNDT a donné pouvoir à Lucette SPINHIRNY  
Pascale CAZAURAN a donné pouvoir à Jean-Marc KEMPF  
Maria FURLANO a donné pouvoir à Guy DAESSLE  
Dominique CHERY a donné pouvoir à Didier SCHERRER

Date de convocation : vendredi 21 septembre 2018

Présents : 25

Pouvoirs : 4

Votants : 29

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Sébastien LABOUREUR est désigné secrétaire de séance du conseil municipal du 28 septembre 2018.

### **2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2018**

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre, adopte le procès-verbal de la séance du 8 juin 2018.

### **3. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 25 juin 2016.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD :

- Définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme. Un débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a d'ores et déjà eu lieu lors du conseil municipal du 8 juin 2018.

Or, dans le cadre du projet de PADD présenté, une modification a dû être réalisée concernant les orientations, à savoir dans le chapitre 7. Il a été ajouté la notion d'enseignement et par ailleurs la prévision de réalisation d'un nouveau pôle de sport/loisirs a été enlevée. En effet, le calendrier du projet n'était pas adapté à l'échéance du PLU et d'autres procédures seront à considérer pour rendre possible un équipement public dans ce secteur.

Par ailleurs, certaines données ont été actualisées.

Les orientations générales sont donc les suivantes :

#### **1. Les orientations concernant la préservation et la mise en valeur du noyau central :**

- Accompagner l'adaptation du centre ancien aux conditions de vies actuelles,
- Définir les conditions permettant à la fois une densification progressive du centre ancien, mais également de renforcer l'attractivité et l'identité de ces espaces,
- Préserver et mettre en valeur le tissu bâti patrimonial principal,
- Renforcer les fonctions commerciales, touristiques et culturelles présentes dans le centre ancien,
- Valoriser les espaces publics et favoriser la convivialité urbaine.

#### **2. Les orientations concernant le renforcement du tissu bâti :**

- Dans le cadre de l'évolution du tissu bâti, s'appuyer sur la structure urbaine existante, ainsi que sur les caractéristiques locales (voirie, topographie,...)
- Permettre les initiatives visant à optimiser le foncier tout en préservant la qualité de vie et la cohabitation.

#### **3. Les orientations concernant la mixité urbaine, l'habitat et la diversité des fonctions :**

- Permettre la mixité dans la trame bâtie actuelle,
- Permettre l'évolution des constructions de façon à intégrer notamment l'adoption de dispositifs, d'isolation favorisant la performance énergétique, la mise en place des énergies renouvelables... Cette option doit cependant intégrer la nécessité de préservation du centre ancien.

- Fixer les dispositions permettant notamment de réaliser des constructions alternatives à la maison individuelle, de réaménager des bâtiments existants, de mettre en place des constructions groupées,
- Favoriser le maintien et le développement d'activités commerciales ou économiques au sein de la ville,
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements de façon à répondre à la fois à une demande locale générée par le phénomène de décohabitation, mais également à celle issue de l'attractivité du territoire,
- Maintenir la diversité des fonctions sur le secteur de La Forge.

#### **4. Les orientations concernant l'habitat social :**

- Répondre, à travers le PLU, à l'obligation faite à la commune de se mettre à niveau concernant la production de logements sociaux,
- Fixer les dispositions visant à favoriser une réalisation cohérente des logements sociaux sur le territoire communal.

#### **5. Les orientations concernant la maîtrise et la planification du développement urbain :**

- Intégrer dans le projet la capacité de renouvellement urbain et la mobilisation d'une partie des terrains disponibles pour l'urbanisation situés à l'intérieur de la ville (densification),
- Les secteurs d'extensions doivent pouvoir accueillir de la mixité sociale et générationnelle, mais également fonctionnelle, à des fins commerciales et de services, compatibles avec la tranquillité d'un quartier résidentiel et éventuellement des équipements communaux de proximité,
- Définir des zones d'extension prioritairement localisées à proximité des réseaux de transport en commun existants sur le territoire. Valoriser également la proximité des grands axes de circulation,
- Fixer un phasage concernant l'urbanisation future : des secteurs seront mobilisables à court ou moyen terme, dans le cadre du présent PLU. Par contre, d'autres secteurs, considérés comme des réserves foncières non mobilisables en l'état, sont également inscrits dans le projet de façon à fixer le cadre général concernant l'évolution de la trame urbaine et permettre à la commune de mettre en œuvre une politique d'action foncière,
- L'ouverture des secteurs d'extension est à organiser à travers des Orientations d'Aménagement et de Programmation, afin de s'intégrer favorablement dans le contexte bâti existant, de compléter et enrichir la trame des voies existantes,...

#### **6. Les orientations concernant l'équipement commercial et économique :**

- Confirmer l'importance des activités économiques locales pour la vitalité de la commune au niveau des emplois et services proposés,
- Pérenniser les secteurs commerciaux existants,
- Renforcer l'attractivité économique locale en prévoyant l'aménagement d'un nouveau site d'activités, et l'extension de la zone de l'Europe,
- Fixer des conditions d'aménagement permettant d'encadrer au mieux l'organisation générale dans les futurs secteurs d'activités.

#### **7. Les orientations concernant les équipements d'enseignement, touristiques et les loisirs :**

- Renforcer et accompagner le développement éventuel des activités du lycée agricole,
- Accompagner la pérennité du complexe médico-pédagogique de l'ITEP à la Forge,
- Prendre en compte l'existence d'équipements sportifs et de loisirs et permettre l'éventuel renforcement de ces équipements,
- Permettre le développement de la capacité de stationnement au niveau des sites du Hohlandsbourg et de la Forge.

#### **8. Les orientations concernant le développement des connexions internes et externes du territoire :**

- Améliorer les conditions de circulation dans les différentes zones urbaines,
- Favoriser le développement des déplacements «doux», piétons et cyclistes,

- Prendre en compte la desserte de la commune par les transports en commun de type urbain et intégrer ce paramètre dans la définition des futures opérations d'urbanisme,
- Prévoir, dans le cadre de l'ouverture des futures zones d'extension à vocation principale d'habitation, la réalisation des connexions cohérentes avec le réseau viaire existant afin de faciliter l'intégration urbaine de ces nouvelles zones en permettant des liaisons efficaces avec les zones contiguës,
- Lors du réaménagement de la RD 83, intégrer le renforcement des liaisons douces, notamment au niveau de la halte de Wettolsheim, ainsi que la création d'un parking de covoiturage,
- Renforcer les capacités de stationnement sur différents secteurs du territoire,
- Compléter la politique de stationnement, par la mutualisation et le co-voiturage notamment.

#### **9. Les orientations concernant la connexion numérique sur l'ensemble de la commune :**

- Intégrer, dans le cadre des dispositions réglementaires du PLU, la possibilité pour les habitants et les entreprises, d'accéder dans les meilleures conditions aux réseaux de communication numérique à haut débit.

#### **10. Les orientations concernant la réorganisation des espaces agricoles et viticoles :**

- Le maintien et le développement des activités agricoles et viticoles doivent être recherchés dans le respect de la qualité de vie des habitants si les projets sont proches du tissu urbain résidentiel,
- Mettre en valeur et protéger le coteau viticole qui est un élément du patrimoine paysager des collines sous-vosgiennes et qui s'inscrit comme un potentiel agronomique de qualité,
- Définir le principe d'une constructibilité de ces espaces pour des bâtiments agricoles, sauf contraintes ou enjeux particuliers, encadrer cette possibilité et organiser cette constructibilité,
- Rechercher un équilibre entre exploitation agricole et milieux naturels pour protéger la biodiversité,
- Mettre en avant la préservation des secteurs agricoles dans la partie Ouest du ban communal, notamment au niveau du site de la forge.

#### **11. les orientations concernant la protection des espaces naturels et forestiers et la prise en compte des continuités écologiques :**

- Préserver la diversité écologique de la trame verte et bleue,
- Protéger l'ensemble du massif boisé, comprenant les forêts communales et domaniales, ainsi que la forêt privée située en frange et la prise en compte des milieux naturels remarquables et de protection spécifique.
- Préserver les zones inondables et le cours d'eau, présentant une grande richesse faunistique et floristique, la mosaïque de près, champs et boisement de bord de Fecht, ...
- Prendre en compte les milieux naturels remarquables,
- Adapter le niveau de protection des espaces afin de permettre leur entretien et valorisation,
- Préserver le Parc existant sur le secteur de la Forge.

#### **12. Les orientations concernant les paysages :**

- Soigner la transition entre les zones d'extension et les espaces non bâtis,
- Prendre en compte l'appel visuel généré par le site du Hohlandsbourg,
- Mettre en avant l'importance de l'intégration paysagère concernant tout nouvel aménagement ou bâtiment implanté dans les espaces agricoles,
- Intégrer la nécessité de prévoir un traitement paysager des nouvelles opérations d'urbanisation, tant par rapport aux limites extérieures, que vis-à-vis du tissu préexistant (insertion paysagère). Cette disposition est d'autant plus vraie pour les opérations à vocation économique.
- Améliorer la perception visuelle des entrées de ville.

#### **13. les orientations concernant les protections et les risques dans le projet communal :**

- Intégrer la présence de risques naturels existants : coulée de boue au sud/ouest de l'agglomération, risque d'inondation le long de la Fecht, instabilités des sols au-dessus de la rue Schweitzer,
- Prise en compte des risques technologiques : transport de matières dangereuses, gazoduc, ...

- Protection du périmètre AOC,
- Prise en compte des contraintes générées sur les terrains concernés par une pollution des sols,
- Respect du périmètre de captage en eau potable,
- Etre attentif à la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

#### **14. Les orientations concernant la modération de la consommation de l'espace et la lutte contre l'étalement urbain :**

- Mise en avant, dans le cadre du projet de développement local, de la fonction et du rôle de la commune dans le territoire de Colmar Agglomération, tout en intégrant également les attentes de la loi SRU concernant la production de logements sociaux. A ce titre, la commune met en avant un besoin de mobilisation de 22 ha pour l'habitat à horizon 2033.
- Intégrer les capacités communales de densification de la trame bâtie existante et de renouvellement urbain comme un élément fondamental permettant de répondre à une partie des futurs besoins sans engendrer d'étalement du tissu bâti. Concernant plus particulièrement la mobilisation de terrains non bâtis à l'intérieur de la ville, un potentiel de valorisation d'environ 12,7 ha est envisagé (soit environ les 2/3 des espaces interstitiels existants).
- Prévoir la nécessité, dans le cadre des secteurs d'extension urbaine venant compléter l'offre précédente, de justifier d'une utilisation cohérente du potentiel mobilisé : localisation des terrains en continuité avec le bâti existant, recours à des opérations d'ensemble encadrées par des Orientations d'Aménagement Particulières, obligation de justifier d'une densité minimale de 40 logements/ha sur l'ensemble du territoire, prise en compte de la sensibilité paysagère, ...
- Maitriser la consommation foncière et l'ouverture à l'urbanisation des différents secteurs. Etablir un phasage en différenciant les secteurs urbanisables dans le cadre du présent PLU et les réserves foncières à plus long termes.
- Fixer des dispositions réglementaires visant à donner la possibilité d'optimiser au mieux le foncier encore disponible.
- Conserver la cohérence de l'enveloppe bâtie et maîtriser l'étalement urbain en fixant des limites claires à l'urbanisation le long des voies de communication existantes,
- Optimiser la mobilisation foncière liée aux besoins de développement économique : s'inscrire, quand cela est possible en continuité des zones existantes, se rapprocher des points d'accès au réseau de bus desservant la commune, définir des conditions d'aménagement spécifiques, ...

Le conseil municipal doit débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable telles que présentées ci-dessus ainsi que dans le document joint. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le débat est ouvert sur les orientations générales du PADD du PLU en cours d'élaboration de la commune de Wintzenheim.

Considérant les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables du PLU de la commune de Wintzenheim en cours d'élaboration telles que présentées dans le document annexé à la présente délibération,

Considérant que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD et après clôture du débat par Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants,

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Wintzenheim en date du 25 juin 2016 qui prescrit l'élaboration du PLU et qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Le conseil municipal :

- Prend acte de la tenue d'un débat sans vote sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU de Wintzenheim,
- précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération,
- précise que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie pendant un mois.

*Annexe 1 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables*

#### **4. Adoption du Projet Urbain Partenarial pour le projet rue Adolphe Hirn à Logelbach avec Loonis habitat**

Rapporteur : Jean-Marc KEMPF

La convention de projet urbain partenarial (PUP) présentée a pour objet la prise en charge financière des équipements publics rendus nécessaires par l'opération d'aménagement comprenant la construction de quatre logements sur la parcelle n°231 située section 19.

Afin de permettre l'aménagement de la parcelle sus - citée, il s'avère nécessaire de réaliser l'extension du réseau d'électricité.

L'équipement public nécessaire à la réalisation de ce projet est une extension du réseau électrique de 85 mètres située en dehors du terrain d'assiette du projet sur le domaine public.

Les quatre maisons nécessitent une puissance de raccordement de 12 kVa monophasé.

Les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ne sont pas inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

La Commune de Wintzenheim s'engage à faire réaliser cette extension dont le coût prévisionnel est de 6316,87€ HT. Loonis habitat s'engage à verser à la commune de Wintzenheim l'équivalent du coût des équipements publics prévus nécessaires aux besoins des futurs habitants des logements. Le cout reporté pris en charge par Loonis habitat est le montant HT.

Toutefois, ce montant est susceptible d'être révisé selon le coût réel en fin de chantier et les paiements seront donc ajustés en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 relatifs au Projet Urbain Partenarial,

Considérant que Loonis habitat a déposé un permis de construire le 27 juin 2018 enregistré sous les numéros PC 068 374 18A 0015.

Considérant que la réalisation de l'extension du réseau électrique générée par l'opération d'aménagement projetée est indispensable à sa création,

Considérant que Loonis habitat souhaite participer aux charges financières de ces travaux d'équipement publics,

Considérant qu'une convention de Projet Urbain Partenarial permet d'apporter le cadre réglementaire nécessaire à la répartition des charges financières,

Considérant que le périmètre, l'équipement à financer ainsi que le montant de la participation de Loonis habitat sont définis dans le cadre de cette convention,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- Approuve la convention de Projet Urbain Partenarial entre la commune de Wintzenheim et Loonis habitat telle que présentée ci-jointe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et les éventuels avenants à celle-ci ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 2 : Projet Urbain Partenarial entre la commune de Wintzenheim*

## **5. Rapport d'activités 2017 de Colmar Agglomération**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque commune membre. Vous trouverez ci-joint le rapport d'activité 2017 de Colmar Agglomération.

Le conseil municipal, après examen :

- prend acte, sans observation, du rapport annuel 2017 de Colmar Agglomération.

*Annexe 3 : Rapport d'activités 2017 de Colmar Agglomération*

## **6. Rapport d'activités 2017 du délégataire du contrat de Délégation de Service Public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de Reinette »**

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de communiquer un rapport de son activité permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La commune a délégué par voie d'affermage la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de Reinette » aux PEP Alsace du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017.

Le conseil municipal, après examen :

- prend acte du rapport annuel 2017 de la Délégation de Service Public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de Reinette » des PEP Alsace.

*Annexe 4 : Rapport d'activités 2017 du délégataire du contrat de délégation du service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Pom' de Reinette »*

## **7. Rapport d'activités 2017 du délégataire du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation par voie d'affermage du service périscolaire et de l'accueil de loisirs**

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au délégataire de communiquer un rapport de son activité permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

La commune a délégué par voie d'affermage la gestion et l'exploitation du service périscolaire et de l'accueil de loisirs aux PEP Alsace pour une durée de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le conseil municipal, après examen :

- prend acte du rapport annuel 2017 de la Délégation de Service Public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du service périscolaire et de l'accueil de loisirs des PEP Alsace.

*Annexe 5 : Rapport d'activité 2017 du délégataire du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation par voie d'affermage du périscolaire et de l'accueil de loisirs*

## **8. Rapport d'activités 2017 du SIVOM du canton de Wintzenheim**

Rapporteur : Lucette SPINHIRNY

Le compte administratif 2017 montre un total de dépenses de fonctionnement de 811 242 € (802 888,39 € en 2016) et de 66 506,50 € (54 267,39 € en 2016) de dépenses d'investissement. L'ensemble de ces dépenses est essentiellement couvert par les contributions des communes, par des participations et des subventions.

En matière de tourisme en 2017, le SIVOM a participé à l'évènementiel « Fête Française à Düsseldorf » et au Salon International du Tourisme et des Voyages de Colmar en novembre. Le SIVOM assure la communication et les animations touristiques des communes membres.

La compétence optionnelle en matière de promotion du tourisme ne pouvant plus être exercée en l'état, celle-ci a été reprise par Colmar Agglomération et par la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.

Tout comme en 2016, le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) comptait en 2017 105 professionnel(le)s en exercice. Le RAM connaît une bonne fréquentation au niveau des animations délocalisées avec une moyenne hebdomadaire d'une trentaine d'assistant(e)s maternel(le)s et 60 enfants présents.

Le SIVOM entretient le COSEC (complexe sportif évolutif couvert) et gère son utilisation.

Il organise les transports scolaires des collégiens depuis les communes membres avec les collèges Jacques Prévert de Wintzenheim et Lazare de Schwendi d'Ingersheim, et celui des enfants des écoles élémentaires des deux SIVU Walbach / Zimmerbach et Obermorschwihr / Voegtlinshoffen / Husseren-les-Châteaux.

Des subventions ont été attribuées :

- Le collège Prévert de Wintzenheim se voit allouer une subvention de 13 €/élève, tout comme le collège Lazare de Schwendi d'Ingersheim pour les élèves de Walbach et Zimmerbach ainsi que les élèves des communes du Canton qui fréquentent la section bilingue,
- Le RASED et l'ULIS (deux dispositifs destinés à l'aide aux élèves en difficulté à l'école primaire) ont obtenu 2 500 €,
- L'opération « Mathématique sans frontière » a été créditée de 500 €,
- L'association sportive du collège Prévert a reçu 500 €,
- Les entrées « piscine » pour les élèves de 6<sup>ème</sup> du collège Prévert sont subventionnées à hauteur de 3292 €.

Fin 2017, la demande de permis de construire pour la mise en accessibilité du COSEC et la construction d'une salle multisports a été déposé. Le coût de l'opération est estimé à 1 390 000 euros HT comprenant le remplacement du chauffage de la grande salle et l'isolation du bâtiment existant. Le Conseil Départemental a décidé de subventionner le projet par une subvention de 440 000 €.

Le conseil municipal, après examen :

- prend acte, sans observation, du rapport annuel 2017 du SIVOM du Canton de Wintzenheim.

## **9. Rapport d'activités du Syndicat Mixte de la Fecht Amont**

Rapporteur : Dominique HEROLD

En 2017, la Directive Cadre sur l'eau 5DCE et le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion de l'Eau (SDAGE) devaient être mis en place.

La consultation entre le Conseil départemental et les quatre syndicats mixtes de la Fecht a été réalisée durant l'année 2017, l'objectif étant d'élaborer un programme de renaturation du cours d'eau en partenariat avec l'agence de l'Eau Rhin-Meuse. Ce programme s'inscrit dans un programme d'actions à réaliser pour atteindre un bon état écologique de la rivière.

Pour ce qui concerne Wintzenheim, l'état des lieux réalisé a montré que la Fecht possède un fort potentiel de mobilité, son lit se séparant en plusieurs chenaux à méandres divagants. Les eaux ont été regroupées en un lit unique, rectifié en amont de la commune et des protections de berge par enrochement ont été réalisées.

Le lit mineur, les berges et le lit majeur constituent une zone humide remarquable. Ce milieu abrite une riche biodiversité et empêcher la dégradation de ce milieu existant est une priorité du SDAGE Rhin-Meuse.

La restauration de la mobilité permettra de retrouver une grande diversité de milieux et d'habitat pour la flore et faune. Un espace de mobilité projeté devra se faire par l'acquisition foncière. Une bande de 10 mètres sera acquise le long de Fecht, afin de préserver un corridor écologique et faciliter la gestion de l'eau. Ces travaux de renaturation sont inscrits sur plusieurs années, du fait de l'acquisition de terrains.

Entre Turckheim et Zimmerbach, il est proposé de restaurer un secteur à chenaux multiples par une réalimentation de ce chenaux encore visibles pour que la rivière trouve son équilibre et sa dynamique naturelle. Le contournement des seuils permettra de régler les problèmes de franchissabilité des seuils par les anguilles et le transport des sédiments.

Des plantations seront effectuées afin de diversifier la ripisylve.

Un inventaire des arbres a été fait. Il est proposé de diminuer la proportion de robiniers et de réintroduire des saules et aulnes.

Au niveau du budget du syndicat, le montant de la participation de Wintzenheim est resté identique depuis 2016, soit 6287 €.

<b>Communes</b>	<b>Montant en €</b>
Griesbach au Val	340 €
Gunsbach	1197 €
Munster	7974 €
Turckheim	5816 €
Walbach	726 €
Wihr au Val	2992 €
Wintzenheim	6287 €
Zimmerbach	490 €
CG68	19500 €
Colmar	3204 €
<b>Autres participations - entreprises</b>	<b>11480 €</b>

Le conseil municipal, après examen :

- prend acte, sans observation, du rapport annuel 2017 du Syndicat Mixte de la Fecht Amont.

## 10. Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (S.I.T.D.C.E.)

Rapporteur : Dominique HEROLD

### Quantité de déchets traitée

Le tonnage annuel de résidus est de 64787 tonnes soit une baisse de 200 tonnes par rapport à 2016. Cette baisse est liée au contingentement des apports des résidus issus des industriels et du SM4 durant la période des travaux de revamping.

Les apports des collectivités adhérentes au SITDCE est en légère augmentation (47464 tonnes en 2017, par rapport au 46901 tonnes en 2016).

### Sous produits valorisables et déchets ultimes

En 2017, sur 12722 tonnes de mâchefers, 11169 tonnes ont été valorisées sous forme de granulats en travaux publics. Les granulats de mâchefers et les résidus ferreux valorisables poursuivent leur baisse successive année après année.

### Tarifs des traitements des déchets

Pour l'année 2017, les tarifs ont été maintenus. Compte tenu des évolutions des tonnages et des engagements pris par les différents membres en termes de réduction des déchets, la TGAP sera revue suite à la modification du décret.

<b>Tarifs 2018</b>	<b>Tarif /T</b>	<b>TGAP (base 2017)</b>	<b>Taxe com./T</b>	<b>Total HT/T</b>
Collectivité membre	64.90	3	1.5	69.40
Collectivité non membre	92.27	3	1.5	96.77
Déchet industriel trié	95.33	3	1.5	99.83
Déchet industriel non trié	108.23	3	1.5	112.73

### Tri conditionnement des encombrants incinérables des déchèteries

Depuis deux ans, des essais de tri et de conditionnement d'une partie des déchets incinérables sont réalisés en hiver par la société SCHROLL. L'opération consiste à conditionner durant la période d'arrêts du four. Les déchets sont stockés sur la plate-forme SCHROLL rue du Prunier. Ces déchets inertes sont remis dans le circuit de chauffage durant l'hiver.

Ces essais permettent de traiter en période hivernale des tonnes produites en été et de produire de la vapeur supplémentaire à cette période. Les quantités de déchets concernées sont estimées à 1500 tonnes par an.

### Contrat d'achat de vapeur par la SCCU

La vapeur produite par le Centre de Valorisation Energétique des Déchets est valorisée depuis 1988 par la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU). Celle-ci rachète la vapeur au SITDCE pour alimenter le réseau de chauffage urbain.

Ce contrat entré en vigueur en 1988 pour une durée de 20 ans et prolongé pour une période de 5 ans. De plus le nouveau contrat de concession pour une durée de 22 ans est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

L'échéance du prochain contrat de vente avec la Ville de Colmar sera revue courant 2018.

### Energie produite

L'énergie produite se situe à 151556 MWh, une baisse par rapport à 2016, liée aux arrêts de lignes pour travaux.

## Travaux 2017

L'année 2017 a été marquée par la réalisation des travaux de renouvellement et d'amélioration du centre de valorisation des déchets. Ces travaux attribués au groupe CNIM et réalisés selon le calendrier prédéfini ont permis de renouveler le dispositif d'incinération.

A l'issue de la phase de travaux, l'abattement des NOx < à 80mg/m<sup>3</sup> sont à la hauteur des garanties attendues. Par contre les réglages de combustion ont entraîné un dépassement de pics ponctuels de CO<sub>2</sub>, soit soixante heures de dépassement.

## Personnel

Le personnel affecté au fonctionnement de l'usine est de 25.5 personnes.

Le conseil municipal, après examen :

- prend acte, sans observation, du rapport annuel 2017 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs.

## **11. Adoption des statuts modifiés du SIVOM du canton de Wintzenheim**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) transfère, aux termes du nouvel article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, de nouvelles compétences obligatoires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en matière de développement économique, de collecte et de traitement des déchets et d'accueil des gens du voyage.

En matière de développement économique, l'action de promotion touristique de l'agglomération par le soutien aux offices de tourisme de Colmar, de Turckheim, des Bords du Rhin (au titre de la commune de Jepsheim), ainsi qu'au SIVOM du canton de Wintzenheim, au titre de ses actions de promotion du tourisme pour les communes de Turckheim, Wettolsheim et Wintzenheim, exercée jusqu'à présent au titre de ses compétences facultatives, est devenu une compétence obligatoire de l'intercommunalité, en application de la Loi du 7 août 2015 précitée.

Ainsi, le SIVOM ne peut plus disposer de la compétence « Tourisme ».

Toutefois, le SIVOM continue d'avoir une activité liée à la valorisation du territoire. Ainsi, le SIVOM propose de prendre la compétence optionnelle « animation du territoire » en lieu et place de la compétence précédemment appelée « Tourisme », celle-ci étant dorénavant réservée à Colmar Agglomération.

Cette compétence comprendrait l'édition du guide annuel des manifestations des communes, des documents informatifs divers et la gestion des circuits de randonnées et de loisirs.

Cette décision nécessite de recueillir les délibérations conformes de chacune des assemblées délibérantes membre du SIVOM. Il revient ainsi au conseil municipal d'approuver la mise à jour des statuts proposés.

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à vocation multiple du Canton de Wintzenheim ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-5 ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 27 août 2018 notifiée le 30 août 2018 à la commune de Wintzenheim approuvant le projet de modification des statuts ;

Considérant le projet de nouveaux statuts ;

Considérant le délai de 3 mois imparti aux membres du syndicat pour se prononcer et les conditions de majorité requises, rappelées dans l'exposé des motifs ;

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- Approuve la modification des statuts du SIVOM de Wintzenheim dans sa version jointe en annexe,
- Adhère à la compétence optionnelle « animation du territoire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 6 : Projet des statuts modifiés du SIVOM du canton de Wintzenheim*

## **12. Acquisition des parcelles n°19 et 136 et de la maison – section 13 situées 7 rue Clémenceau**

Rapporteur : Dominique SCHAFFHAUSER

L'étude de déplacement réalisée en 2017 a montré que certains secteurs de la commune, principalement en centre-ville, rencontraient une saturation du stationnement. En effet, les enquêtes de rotation ont indiqué que l'offre était insuffisante :

- Rue Clémenceau sur le tronçon entre la rue de Lattre de Tassigny et la mairie : le taux d'occupation étant de 90% à 100% dans les heures de pointe,
- Parking de la salle des fêtes : cette place fait partie des secteurs repérés comme étant une zone saturée manquant de stationnement.

Afin d'améliorer le stationnement en centre-ville, les pistes d'amélioration présentées par l'étude de déplacement sont de modifier la réglementation des parkings, et par exemple, de mettre en zone bleue le parking de la salle des fêtes et/ou du Général de Gaulle, et aussi de créer des poches de stationnement.

La maison située 7, rue Clémenceau a été mise en vente. Au total, les deux parcelles représentent une surface de 4,43 ares. Cela représente la possibilité de créer une dizaine de places de stationnement. Ainsi, il s'agit d'acquérir cette maison afin de la démolir pour créer un parking supplémentaire. Une négociation a eu lieu avec les propriétaires, et celle-ci a abouti à fixer le prix d'achat à 170.000 €.

Vu l'avis des Domaines évaluant les parcelles n°19 et 136 – section 13 - à 180 000 €,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- Approuve l'acquisition des parcelles cadastrées section 13 n° 19 et n°136 pour un montant de 170 000 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 7 : Plan des parcelles n°19 et 136 situées 7 rue Clémenceau*

### **13. Acquisition de la parcelle n°139 et de la maison situées 4 rue du cimetière à Logelbach**

Rapporteur : Daniel LEROY

Le quartier de Logelbach rassemble 2700 habitants à Wintzenheim, sans compter les habitants résidant sur les communes limitrophes mais appartenant au même secteur. Malgré la proximité de Colmar, il s'avère qu'il n'y a pas de médecins installés à proximité, et ce par manque de locaux disponibles et adaptés.

Afin de pallier à ce déficit, il est proposé de réaliser une opération permettant de créer une réponse appropriée, à savoir une maison de santé.

Un ensemble d'éléments favorables et la possible disponibilité de locaux ont fait que la maison située au 4 rue du cimetière présente tous les éléments permettant cette création :

- Situation au centre de Logelbach,
- Bâtiment visible de la route,
- Bâtiment de deux niveaux représentant une surface plancher total d'environ 190 m<sup>2</sup> permettant de créer plusieurs cellules,
- Proximité d'un parking public,
- Coût d'acquisition raisonnable permettant un amortissement relativement rapide de l'opération.

La création d'une maison de santé serait donc réalisable par l'acquisition de ce terrain et de cette maison aux propriétaires actuels, Mesdames Solange KIENLEN SCHUBNEL et Marie-Jeanne SCHUBNEL. La surface de la parcelle 139 modifiée est de 195 m<sup>2</sup> auquel s'ajoute 7 m<sup>2</sup> issue de la parcelle 102.

Vu l'avis des Domaines évaluant la parcelle n°139 – section 25 - à 170 000 €,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre :

- Approuve l'acquisition de la parcelle n°139 modifiée – section 25 (issus des parcelles mères 102 et 139 - nouvelle numérotation en cours) et de la maison pour un montant de 170 000 €, les frais de notaire étant à la charge de la commune à Mesdames Solange KIENLEN SCHUBNEL et Marie-Jeanne SCHUBNEL,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 8 : Plan de la parcelle n°139 et de la maison situées au 4 rue du cimetière à Logelbach*

### **14. Actualisation des permissionnaires des lots de chasse**

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

L'article 20.1 du cahier des charges de la chasse communale stipule que la personne physique détentrice du droit de chasse sur un lot peut s'adjoindre des permissionnaires. Les permissionnaires, sur demande du détenteur du droit de chasse sont agréés par le conseil municipal après avis de la commission communale consultative de la chasse.

Wintzenheim dispose de deux lots qui ont été attribués à deux locataires par délibération du conseil municipal du 6 octobre 2014 :

- Le lot n°1 d'une consistance de 427 ha dont 140 ha boisés a été loué à Monsieur Didier SCHUWER,
- Le lot n°2 d'une consistance de 661 ha dont 523 ha boisés a été attribué à Monsieur Antoine MERTZ.

Depuis 2014, il est nécessaire d'actualiser les permissionnaires, Monsieur SCHUWER ayant modifié sa liste et Monsieur Bernard NIQUET, permissionnaire de Monsieur Antoine MERTZ étant décédé.

Les listes des permissionnaires actualisées seraient donc les suivantes :

Permissionnaires du lot 1 :

- Monsieur Vincent HAEN – 1 rue de la Cité – 68570 SOULZMATT
- Monsieur Marc WEIL – 3, rue Rivoli – 67600 HILSENHEIM

Permissionnaires du lot 2 :

- Monsieur Jean BUTZ – 6, rue du Kohlenberg – 67470 SELTZ
- Monsieur Jean Michel NUSS – 4a rue de la Brasserie – 67340 INGWILLER

La condition de distance décrite à l'article 6.1 du cahier des charges est respectée à savoir que le lieu de séjour doit être situé à moins de 100 km à vol d'oiseau du territoire de chasse. Les permissionnaires ont également présenté les documents prévus à l'article 6 de ce même cahier des charges.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code de l'Environnement,
- VU l'arrêté Préfectoral du 2 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Haut-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,
- VU la présence des documents prévus à l'article 6 du cahier des charges fournis par les permissionnaires,
- VU l'avis favorable de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 20 septembre 2018,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la liste actualisée des permissionnaires telle que précisée pour les lots de chasse 1 et 2 et de délivrer les agréments des permissionnaires de Monsieur Didier SCHUWER et Monsieur Antoine MERTZ,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **15. Demande de subvention exceptionnelle auprès du Ministère des Armées pour l'organisation des festivités du Centenaire de la fin de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale**

Rapporteur : Patrice DUSSEL

Afin de commémorer le centenaire de la fin de la première guerre mondiale, il est prévu :

- Vendredi 9 novembre 2018 à 20H30 à l'Eglise St Laurent : un concert de musique militaire de la fanfare des Hussards d'Altkirch,
- Du vendredi 9 au 12 Novembre 2018 : une exposition « *Le retour à la France* » au gymnase scolaire,
- Le 11 novembre à 11h00 : la cérémonie patriotique au Monument aux Morts de Wintzenheim.

Lors de l'exposition, la Société d'Histoire mettra l'accent sur la victoire, la fin de la guerre, l'arrivée des troupes françaises, le départ des fonctionnaires allemands et de leurs familles et le problème de la langue.

Une reconstitution historique sera montée au cœur de l'exposition avec des tirages photos de 2m sur 3m et des mannequins avec des costumes alsaciens.

La cérémonie patriotique aura lieu le 11 novembre 2018 à 11h au Monument aux Morts. Cette cérémonie sera marquée par les évènements suivants :

- Les chorales de Wintzenheim, Desidela, la chorale Sainte Cécile et la chorale Laurentia ont donné un accord de principe pour chanter tous ensemble la Marseillaise,
- Un groupe d'élèves chantera le refrain des enfants de la Marseillaise,
- Un jeune du Conseil Municipal des Jeunes donnera lecture de la liste des morts de Wintzenheim.
- Les jeunes de l'espace Arthuss participeront à la commémoration sous la forme d'un lâcher de lanternes avec des messages de paix.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	%
Impression des planches et photos de l'exposition	900 €	Commune	1500 €	51,7%
Cachet de la fanfare des Hussards d'Altkirch	600 €	Ministère des Armées	1400 €	48,3%
2 mannequins	600 €			
Communication	500 €			
Vin honneur	300 €			
<b>Total</b>	<b>2900 €</b>		<b>2900 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la composition des évènements commémorant le centenaire de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale,
- Approuve le plan de financement tel que précisé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à ce titre auprès du Ministère des Armées à hauteur de 48,3 % des dépenses soit 1400 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **16. Attribution d'une subvention exceptionnelle à Wintzen'Arts**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Wintzen'Arts organisait dans le cadre de la fête des Saveurs une exposition de peinture et / ou de sculpture. De cette manifestation communale qui n'a plus lieu dans son entièreté, il reste cette exposition. En effet, l'évènement organisé par Wintzen'Arts au gymnase scolaire se perpétue, mais toujours organisé par la commune.

Etant toujours une manifestation communale, le gymnase devrait être mis à disposition. Or l'association a réservé et payé la salle pour l'exposition prévue à hauteur de 330 €. Dans la mesure où le chèque a déjà été encaissé, il est proposé de financer la location par une subvention exceptionnelle de 330 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association Wintzen'Arts d'un montant de 330 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **17. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association de l'école de musique et de danse de Wintzenheim**

Rapporteur : Valérie HAIDAR

L'école de musique et de danse a réservé la halle des fêtes pour leur manifestation de fin d'année en cas de mauvais temps. A ce titre, l'association a versé à la commune 112 € pour la location de la halle des fêtes. Or, par la suite, la commune a souhaité profiter de cette manifestation pour faire l'annonce de la nouvelle saison culturelle 2018-2019 afin de pouvoir bénéficier du plus large public possible. C'est devenu ainsi une manifestation communale et dans ce cadre, il n'y a pas lieu de faire supporter à l'école de musique et de danse le coût de la location de la halle des fêtes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 112 € au profit de l'association de musique et de danse,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **18. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association du Monument National Hartmannswillerkopf**

Rapporteur : Patrice DUSSEL

Le Hartmannswillerkopf est un haut lieu de mémoire et fait partie des quatre monuments nationaux de la Grande Guerre avec un champ de bataille, une nécropole nationale et une croix sommitale haute de 20 mètres dominant la plaine d'Alsace.

Mise en lumière en 1936, le système électrique est aujourd'hui obsolète et ne permet plus de réaliser l'éclairage de la croix. A l'approche du centenaire de l'armistice de la Grande Guerre, l'association souhaite remettre en marche et moderniser l'éclairage par des luminaires Led. Le nouveau système a été chiffré à 43 000 €.

Le Comité du Monument National du Hartmannswillerkopf ne disposant pas d'une telle somme, un appel aux dons a été lancé auprès des collectivités du département.

Aussi, il s'agirait d'accorder une subvention de 200 € à ladite association.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association du monument national Hartmannswillerkopf d'un montant de 200 €,
- Autorise le Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## **19. Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2018 de Wintzenheim**

Rapporteur : Claude KLINGER-ZIND

Pour mettre en concurrence les sociétés d'assurances pour les dommages-ouvrages, il est nécessaire de disposer des marchés de travaux afin que les sociétés puissent avoir connaissance de tous les éléments

d'information relatifs au mode de construction. Or, lors de la réalisation du budget, l'ensemble des éléments n'était pas disponible pour réaliser les cahiers des charges.

La mise en concurrence a été réalisée en juin et juillet et le courtier Verspieren avec la MAF ont proposé la meilleure offre pour le pôle sportif et le pôle médical.

Pour ce qui est de l'extension du groupe scolaire de Logelbach, la nécessité de relancer certains lots a entraîné l'ajournement de la procédure de mise en concurrence de l'assurance dommage ouvrage relative à ces travaux, mais dont il est possible d'évaluer le coût pour procéder à l'inscription budgétaire.

Par ailleurs, la transaction établie avec la chorale Laurentia approuvée par le conseil municipal le 8 décembre 2017 suppose une modification des inscriptions des crédits.

Le versement de l'indemnité étant différé dans le temps, au niveau comptable, il convient de constater la dette de la commune vis-à-vis de la chorale Laurentia par l'émission d'opérations patrimoniales se traduisant par un mandat de 40 000 € au compte d'immobilisation du bâtiment dans l'inventaire communale en contrepartie d'un titre de recette aux comptes d'emprunts pour le même montant. A ces montants il faut ajouter en prévision le montant de la révision annuelle de l'indemnité pour 2018.

Il faut maintenant prévoir au budget les modifications suivantes :

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Chapitres - articles</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitres - articles</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 022 : Dépenses imprévues Article 022 Dépenses imprévues	- 50 000 €	-	-
Chapitre 011 : Charges à caractère général Article 6161 : Assurances	+ 50.000 €	-	-
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Chapitres - articles</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitres - articles</b>	<b>Montant</b>
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales Article 21312 Autres bâtiments publics	+ 40 010 €	Chapitre 041 : Opérations patrimoniales Article 16878 Autres emprunts et dettes	+ 40 010 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte la Décision Modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2018,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **20. Approbation des modifications des garanties d'emprunts suite aux réaménagements des prêts de Colmar Habitat avec la Caisse des Dépôts et Consignations**

Rapporteur : Geneviève SCHOFF

La loi de Finances 2018 a institué une Réduction du Loyer de Solidarité dans le pars social des organismes HLM. Cette réforme va considérablement impacter la capacité d'autofinancement des organismes.

En contrepartie, la Caisse des dépôts et Consignations est autorisée à faciliter la renégociation de la dette auprès des bailleurs sociaux. Cette négociation a abouti pour Colmar Habitat. Dans ce cadre, la commune de

Wintzenheim s'étant déjà portée garante pour l'emprunt initial, il s'agit de renouveler la garantie d'emprunt en prenant en compte les nouvelles conditions du prêt.

Les quatre emprunts d'origine et le capital restant dû sont :

- Emprunt de 174 292,55 € contracté en 1999 pour 22 ans - capital restant dû : 45 736,53 €
- Emprunt de 3 129 999,27 € (commune garante à hauteur de 31,70%) contracté en 2010 pour 18 ans - capital restant dû : 635 343,40 €
- Emprunt de 411 612 € contracté en 2002 pour 36 ans - capital restant dû : 307 685,33 €
- Emprunt de 720 154,12 € contracté en 2010 pour 15 ans - capital restant dû : 399 851,67 €

Colmar Habitat a renégocié le délai de remboursement pour une durée supplémentaire de 10 ans pour chaque emprunt.

Il est demandé à la commune de renouveler sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé initialement contractée par Colmar Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans les avenants annexés. La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des Prêts Réaménagés sont indiquées pour chacune d'entre elles à l'Annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées. » qui fait partie intégrante de la présente délibération et qui y est annexée.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagés à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des Prêts Réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par Colmar Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Vu les articles L2252-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagé initialement contractée par Colmar Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et suivants et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées. »,
- Accorde la garantie pour chaque Ligne du Prêt Réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre des prêts réaménagés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Annexe 9 : Avenants de réaménagements des prêts de Colmar Habitat avec la Caisse des Dépôts et Consignations*

## **21. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget principal ville de Wintzenheim**

Rapporteur : Claude KLINGER-ZIND

Afin d'apurer périodiquement les comptes entre l'ordonnateur et le comptable, Monsieur le Trésorier de Colmar propose l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable, notamment du fait du débiteur dont l'insolvabilité ou la disparition est établie.

Ces admissions en non-valeur constituent des actes de renonciation et de libéralités qui sont soumises à délibération du conseil municipal, conformément à l'article L 2541-12 9° du Code Général des Collectivités Territoriales.

La recette à admettre en non-valeur est récapitulée dans le relevé ci-dessous et s'élève à la somme de 159.00€.

<b>Exercice</b>	<b>Montant à recouvrer TTC</b>	<b>Objet</b>	<b>Motif de la présentation</b>
2013	159.00 €	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)	PV de carence

A l'appui de ces demandes, le Trésor Public a justifié le caractère irrécouvrable de cette créance.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'admettre en non-valeur la créance telle qu'indiquée ci-dessus au budget principal de la commune,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **22. Cession d'un véhicule communal**

Rapporteur : Claude KLINGER-ZIND

Le véhicule Citroën C15 immatriculé 5802 YF 68 acheté d'occasion 5 300 € par la commune le 16 décembre 2003 nécessite des réparations indispensables qui s'avèrent trop onéreuses.

Il est proposé la reprise de ce véhicule lors de l'acquisition d'un nouveau véhicule utilitaire de type Kangoo en remplacement. La meilleure proposition financière pour le rachat de ce véhicule est celle du Garage du Stade de Colmar pour un montant de 7 826,11 €.

Ce véhicule sera remplacé par un « Renault Kangoo » dont le coût s'élève à 14 256,85 € après déduction de la reprise.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise la cession à l'amiable du véhicule Citroën C15 immatriculé 5802 YF 68 au Garage du Stade de Colmar pour un montant de 7 826,11 €,
- Dit que ce bien sera sorti de l'inventaire communal,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **23. Adoption du bail avec Orange pour la location de la parcelle n°73 section 90 à Saint Gilles**

Rapporteur : Ludovic CAMPITELLI

Par délibération du 17 août 2011, le conseil municipal a approuvé la mise à disposition à Orange de la parcelle n°73 section 90 située au lieu-dit Saint Gilles.

Dans le cadre du déploiement de son réseau de téléphonie mobile, Orange France souhaitait adapter la capacité de cette antenne relais par le remplacement de l'antenne par des antennes de nouvelles générations. Dans ce cadre, un bail a été signé comprenant les caractéristiques suivantes :

- Parcelle n°73 section 90 au lieu-dit Loechlenmatten, d'une surface de 35 m<sup>2</sup>,
- Bail consenti pour 12 ans,
- Loyer annuel fixé à 2800 € nets avec une révision de plein droit à la date anniversaire du bail.

Or, il s'avère que FREE Mobile voudrait également bénéficier de cet équipement. Orange propose de signer un nouveau bail afin d'adapter les clauses à ces nouvelles conditions d'exploitation, à savoir :

- Un nouveau bail de 12 ans, reconductible par période de 6 ans, sauf résiliation avant l'échéance de la période en cours respectant un préavis de 24 mois,
- Un nouveau loyer Orange réévalué à 3500 euros auquel s'ajoutera un loyer Free Mobile de 1500 euros relatif à leur besoin supplémentaire de 5m<sup>2</sup>
- Une indexation annuelle fixe de 1% qui s'appliquera aux deux loyers, mais dont le montant de ces derniers permet de neutraliser la baisse de l'indexation.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le bail avec Orange pour une durée de 12 ans tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le maire à signer le bail ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe 10 : *Projet de bail avec Orange*

### **24. Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il s'agit de modifier le tableau des effectifs afin de créer un poste suite à un agent qui aura achevé un contrat d'une année et qui a répondu à toutes les attentes sur le poste occupé.

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail hebdomadaire	Création ou suppression	Date d'effet
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	35h00	Suppression	1 <sup>er</sup> décembre 2018
Adjoint administratif	1	35h00	Création	1 <sup>er</sup> décembre 2018

VU l'avis du Comité Technique du 27 septembre 2018,

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions :

- Approuve la modification du tableau des effectifs tels qu'exposé ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente délibération.

## **25. Informations**

- **Autorisations d'urbanisme** : Emmanuel AQUINO

HABITATS DE HAUTE ALSACE – M. OTTER Bernard : démolition totale d'un garage, 4 rue du Lieutenant Capelle

M. EBERHARDT Nicolas : pose de 3 fenêtres de toit – création d'une fenêtre, démontage d'une souche de cheminée, élargissement du portail, 16 rue de Logelbach

M. ZIND Marc : ravalement de façades : pose d'un isolant + crépis teinte gris, 19 rue René Schmitt

MME HAGEGE UNTERBERGER Myriam : pose de panneaux solaires, 28 rue Acker – LOGELBACH

MME et M. JAEGLER Anne et Patrick : ravalement de façades, 57 rue du Maréchal Joffre

EBS LE RELAIS EST – M. FERREZ Ludovic : mise en place d'enseignes, 43 rue Herzog – LOGELBACH

MME. DEPARIS Catherine : changement de destination – atelier en chambre avec WC et lavabo + réfection menuiseries – 144 route de Colmar – LOGELBACH

M. HAAS Anthony : création d'une terrasse, 12 rue de la 5<sup>ème</sup> Division Blindée

MME KOLB Laurence : transformation d'un hangar et d'un garage en habitation, 18 rue François Dietrich

M. BLUNTZER Serge : pose de fenêtres et velux + ravalement de façades, 2 rue de l'Ancienne Eglise

M. RAMETTE Pierre : construction d'une piscine, 5 rue de Lattre de Tassigny

M. JOURDES Lionel : isolation du toit + pose de «velux» et remplacement des tuiles, 21 rue des Bleuets

M. CAMPITELLI Ludovic : pose d'un escalier en colimaçon, 34 rue du Maréchal Joffre

M. REBHOLTZ Jean-Philippe : construction d'une véranda sur terrasse existante, 21 route de Rouffach

M. SOYDAS Serkan : changement de tuiles et de velux + ravalement de façades, 78 route de Colmar

M. HESTIN Kevin : isolation extérieure sur maison d'origine et ravalement de façade sur extension, 2 rue du Raisin

M. MAUFFREY Michel : construction d'un carport + changement des clôtures, 8 rue de l'Orme

M. FRYERAT Badre : pose d'une clôture, construction et peinture des murets, 9 rue Feldkirch

M. SDIRI Chokri : mise en peinture de la façade, 10 route de Turckheim – LOGELBACH

RENOVATION HABITAT ALSACE – M. LERDUNG Jérôme : changement de toiture et pose de panneaux scolaires, 1D rue Acker – LOGELBACH

DELICE TIME SARL – M. DEMIREL Mahmut : changement de destination d'un local commercial, 12 rue Herzog

M. BOSSART Jérôme : construction d'une maison individuelle, 10 chemin du Dichelgraben

MME RIFFLART BRANCATO Renato : extension de la maison existante, 12 rue des Trois-Epis – LOGELBACH

M. KEMPF Eric : isolation des murs et façades, 17 rue du Muhlbach – LOGELBACH

DELICE TIME – M. DEMIREL Mahmut : changement de destination d'un local commercial, 12 rue Herzog – LOGELBACH

M. OUGIER Daniel : remplacement et agrandissement d'une véranda + création d'une pergola en ossature bois, 24 faubourg des Vosges

M. STAEHLE Albert : isolation du mur côté nord + en partie côté est + création d'un carport, 30 rue Feldkirch

M. AYDIN Seyfetten : reprise façades + toiture suite à incendie, suppression escalier et volet, 15 rue des Trois-Epis

MME COTINAUT Danielle : construction d'une maison individuelle avec garage, 12 rue du Cerf

M. ALTINTAS Sinan : mise en place garde-corps sur la casquette de l'entrée + modification d'une ouverture, modification de la porte du garage + implantation du garage + modification de la casquette au-dessus du balcon, 21 rue Haussmann - LOGELBACH

M. AREAIS Christopher : remplacement des tuiles + ravalement de façades, 5 rue de la Petite Porte

M. GOLTZENE Jérémy : changement de la porte d'entrée et installation d'une ventouse verticale pour poêle à pellets en toiture, 7 rue Oberlinden

M. SCHOETTEL Sébastien : agrandissement d'une terrasse, 17A rue Herzog – LOGELBACH

M. DEBONNIERE Sébastien : ravalement façades et soubassement, 2 rue du Vignoble

M. SCHWINDENHAMMER Vincent : pose d'un conduit de cheminée en façade, 3C rue des Prés – LOGELBACH

M. KOLB Denis : mise en place d'une pergola sur terrasse existante, 17 rue du Rehland

GREEN SOLUTION ENERGIE – M. LEVY Ilan : pose de 10 panneaux photovoltaïques, 7 rue du Vignoble

M. HAREN Benoît : mise en place d'une clôture avec lame de composite + gabion, 10 rue du Maréchal Joffre

ADOR ET MULLER SARL, GEOMETRES : division foncière, 50 route de Colmar

SCI LE CAPRI – M. ENGEL Didier : changement de destination, 44 route de Colmar

- **Manifestations** : Valérie HAIDAR

<b>SEPTEMBRE 2018</b>		
29	14h à 19 h	Exposition Wintzen'arts, vernissage le 29 à 17h – gymnase scolaire
30	10h à 18h	
<b>OCTOBRE 2018</b>		
03	20h	On a R'trouvé les Clés – concert folk et rock acoustique – auditorium de l'Arthuss
05	19h	Duo voix-piano « Où va la chanson d'amour ? » Ecole de musique et de danse – auditorium de l'Arthuss
06		Soirée vin nouveau du Conseil de Fabrique de Logelbach – salle Ungerer
07		Bourse de puériculture de l'association Petit Escargot – halle des fêtes
13		Soirée dansante années 80 avec karaoké des Copains d'abord – halle des fêtes
13		Soirée paëlla du Hand-Ball club – salle Laurentia
19	20h	Conférence des Amis de la Chapelle Herzog – salle Ungerer
19 au 21		Représentations du Théâtre de la Citerne – salle Laurentia
20 et 21	10 h à 19 h	Exposition régionale d'aviculture – halle des fêtes
24	15h	Art Mel' – la bobine de fil magique –« pestacle» pour enfants – auditorium de l'Arthuss
27		Après-midi Halloween de l'association Petit Escargot – salle Laurentia
28	10 h à 19h	6 <sup>ème</sup> édition de « Happy Miel » - halle des fêtes
<b>NOVEMBRE 2018</b>		
04	09h à 17h	15 <sup>ème</sup> Bourse Bandes Dessinées et multi-collections – halle des fêtes
07	20h	Groupe « Les Garçons Trottoirs » –auditorium de l'Arthuss
09	20h30	Concert des Hussards d'Altkirch – église Saint-Laurent
9-10	10h à 12h et 14h à 18h	Exposition de la Société d'Histoire – Wintzenheim 14 – 18 « le retour à la France » - gymnase scolaire
11	10h à 18h	
10	17h	Cérémonie de remise du nouveau drapeau de l'UNC – Monument aux morts de Wintzenheim
11	9h30 10h30	Messe – église Saint-Laurent Cérémonie patriotique au monument aux morts de Wintzenheim, suivie du vin d'honneur au Gymnase scolaire
16 au 18		Salon des vins VINOMEDIA – halle des fêtes
21	18h45 à 20h	Audition interclasse de l'Ecole de musique et de danse – auditorium de l'Arthuss
30	14 h à 19h	Marché de Noël – halle des fêtes
01 et 02	10 h à 19h	

- Décisions du Maire au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Fait à Wintzenheim, le 4 octobre 2018,

Le Maire,  
Serge NICOLE